

**ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE**

CP.5/K/SECRET/5
25 novembre 1950
FRENCH
ORIGINAL, ENGLISH

PARTIES CONTRACTANTES

DECLARATION DU REPRESENTANT DU ROYAUME-UNI A LA CINQUIEME SEANCE
DU GROUPE DE TRAVAIL "K" (17 novembre 1950, 10 h.30)

Monsieur le Président,

Je peux affirmer en toute sincérité, bien que cette expression soit souvent employée dans un sens purement conventionnel, que nous avons écouté avec un très réel intérêt les observations présentées par d'autres membres du Groupe de travail au sujet de la situation du Royaume-Uni dans le domaine dont nous nous occupons en ce moment. Je peux donner à nos collègues l'assurance que nous avons pris note avec le plus grand soin de leurs déclarations et que nous leur accorderons toute l'importance qui leur est due.

Je désirerais également remercier les autres représentants de leurs remarques aimables à l'égard du Royaume-Uni et, en particulier, M. Brown, le représentant des Etats-Unis. Dans les réunions du genre de celle où nous nous trouvons, il est plus agréable de pouvoir se rallier aux opinions exprimées par d'autres orateurs que de se déclarer en désaccord avec eux. Je ne peux pas affirmer que je me rallie entièrement à tout ce qu'a dit M. Brown lui-même, mais il y a néanmoins un passage sur lequel je désirerais appeler particulièrement l'attention des représentants. Ce passage est le suivant :

"C'est là, évidemment, un effort magnifique de la part du Gouvernement et de la population du Royaume-Uni. Il faut les féliciter d'avoir obtenu de tels résultats en dépit des nombreuses difficultés qu'ils ont eu, nous le savons tous, à résoudre et à surmonter."

Monsieur le Président, je me rallie à cette opinion.

Je suis également d'accord avec M. Reisman, représentant du Canada, lorsqu'il fait ressortir la valeur d'une consultation comme celle-ci où il y a un libre et sincère échange de vues entre ceux qui y prennent part. C'est là, en effet, à notre avis, l'objet de la consultation et c'est pour cette raison que je ne suis pas très satisfait de l'emploi du mot "conclusion" qui a été fait par lui et par d'autres orateurs. Je sais bien que ce mot peut être employé dans des sens différents mais, dans ce cas, la question présente une importance particulière. Les représentants des autres pays rassemblés ici ont fait porter leurs observations sur les exposés de fait qui ont été présentés au Groupe de travail au sujet de l'état passé et présent de nos ressources en or et en dollars. Ils ont attaché également une certaine importance aux tendances récentes qui se sont manifestées dans le sens de notre rétablissement financier. Parmi les documents dont nous sommes saisis se trouve évidemment le rapport du Fonds monétaire international. Ce rapport contient un certain nombre de faits très utiles mais on y trouve également une "conclusion". Un représentant au moins du Groupe de travail, en faisant allusion au rapport, s'est référé également à sa conclusion en nous donnant à entendre que sa délégation se ralliait à ladite conclusion. D'autres déclarations montrent que l'on a pris note de la conclusion du rapport du Fonds, qui a été considérée comme une contribution aux opinions exprimées par des membres du Groupe de travail.

Je répondrai moi-même brièvement plus tard aux observations que nous avons entendues au sujet de la position du Royaume-Uni. Mais je n'ai pas besoin de rappeler au Groupe de travail que, au cours de sa seconde séance, si je ne me trompe, la délégation du Royaume-Uni s'est vue dans l'obligation de soulever quelques objections de procédure au traitement réservé au rapport du Fonds. Je désire préciser que je n'ai aucun désir de revenir sur cette question pour le moment, mais je voudrais seulement rappeler que nous avons élevé une protestation formelle en acceptant la décision que vous avez prise, en qualité de Président, au sujet de la reproduction

de la conclusion du rapport du Fonds dans un document destiné aux parties à l'Accord général. Je pense qu'il serait utile, avec votre permission, d'expliquer de façon plus détaillée pourquoi nous nous sommes vus dans l'obligation d'adopter cette attitude. Le paragraphe du rapport qui sert de conclusion et auquel je me réfère exprime certaines opinions au sujet des mesures que le Royaume-Uni pourrait être appelé à prendre en ce qui concerne les restrictions aux importations.

Nous estimons que le Fonds est un consultant indispensable, aux termes de l'Accord général, lorsque les Parties Contractantes ont à entrer elles-mêmes en consultation au sujet de restrictions aux importations appliquées par l'une d'elles pour des raisons afférentes à la balance des paiements. A cet égard, le résumé des informations que le Fonds nous a fourni s'est déjà révélé très utile pour nous dans notre consultation, car il contenait des renseignements de fait, de la qualité que nous devons attendre de la part de cette institution, qui sont essentiels pour l'examen du cas d'une partie contractante et il se trouve en ce moment qu'il s'agit du Royaume-Uni - dont les restrictions aux importations font l'objet d'une consultation avec d'autres parties contractantes. A cette occasion, le Fonds et son personnel ont fourni des documents extrêmement utiles, comme je crois que nous l'avons déjà indiqué dans la déclaration qui a été faite au début de cette consultation. Si le rapport du Fonds s'en était tenu là, nous n'aurions eu aucune objection à faire contre sa reproduction comme document d'un groupe de travail ou même des Parties Contractantes en tant qu'organisme; mais ce rapport ne s'est pas borné à cela. Il formule des conclusions - provisoires il est vrai, mais néanmoins des conclusions - concernant des questions commerciales. C'est là, à notre avis, un procédé inopportun et peu souhaitable parce que le Fonds pénètre ainsi dans un domaine qui est essentiellement du ressort des Parties Contractantes. Il est également inopportun, à notre avis, comme je l'ai déjà indiqué, que, dans le cadre d'une consultation aux termes de l'article XII: 4 (b) de l'Accord, les Parties Contractantes, à titre collectif, cherchent à aboutir sous une forme ou une autre à une conclusion approuvée d'un commun accord ou que le Fonds cherche à les influencer dans ce sens. Les membres du Groupe de travail se rappelleront certainement que l'on a beaucoup insisté sur ce point à la Conférence de La Havane. Il existe une nette distinction, d'une part, entre une consultation aux termes de l'article XII: 4 (b), qui doit servir à un échange de vues sincère et complet sur la situation du ou des pays intéressés et, d'autre part, les procédures prévues par d'autres dispositions de l'Accord, en vertu desquelles les Parties Contractantes peuvent, à la suite d'une plainte portée devant elles, examiner si les mesures prises par un pays sont compatibles avec les dispositions de l'Accord. Dans une consultation du genre de celle où nous sommes engagés, les conclusions que formule le Fonds, qui sont, en réalité, des conclusions d'ordre commercial, sont donc, à notre avis, inopportunes. Nous pensons que l'avenir du GATT peut être gravement compromis par une dualité de travaux ou d'opinions en matière commerciale et que, à certains égards, l'expression d'une opinion sur ces questions dans un document provenant d'un organisme dont les attributions sont d'ordre financier peut, dans une certaine mesure, préjuger la consultation complète et loyale que nous avons accepté d'engager à ce sujet. Je pourrais faire remarquer que la bonne volonté que nous mettons à entrer en consultation avec nos collègues de temps à autre sur des questions relatives au renforcement des restrictions que nous avons appliquées il y a près d'un an et demi est, en elle-même, un indice de notre respect pour le GATT et de notre désir de collaborer étroitement avec les autres parties contractantes, dans le domaine propre de l'Accord, collaboration en vue de laquelle nous nous trouvons ici.

On peut dire, Monsieur le Président, que notre critique de l'intervention du Fonds monétaire dans le domaine commercial est une question qui devrait être réglée avec cette institution elle-même par notre représentant au Fonds. Vous savez sans doute que c'est bien ce qui a été fait au moment où le Fonds a accepté, à la majorité, le rapport dont je parle en ce moment. Nous avons indiqué, dans une au moins des réponses aux questions qui nous ont été posées au présent Groupe de travail, que nous n'avons aucunement l'intention de contester la compétence du Fonds en matière financière. Mais les attributions des deux organismes, le Fonds et les Parties Contractantes, qui sont tous deux de la plus haute importance pour la coopération internationale, doivent, à notre avis, être différentes,

car il n'est sans doute dans l'intérêt d'aucune de ces institutions que leurs attributions fassent double emploi; nous pensons également que l'avenir même des deux institutions pourrait être gravement compromis si cette séparation des compétences n'était pas nettement comprise et acceptée.

Nous examinerons, ainsi que je l'ai déjà dit, avec toute l'attention voulue, les observations qui ont été présentées sur les mesures que, dans la conjoncture, le Royaume-Uni pourrait être amené à prendre. Nous pensons que, dans l'examen de ce problème, on n'a pas tenu suffisamment compte de certaines responsabilités nouvelles qu'assume le Royaume-Uni et que, à l'inverse, on a attaché trop d'attention à l'amélioration récemment survenue dans la situation de notre balance des paiements et de nos réserves d'or et de dollars.

Je crois pouvoir laisser à l'un de mes collègues le soin de répondre à certaines questions d'ordre technique qui ont été posées au cours des débats. Je veux parler notamment des points qui ont été soulevés par le représentant de Cuba. Nous sommes prêts également à répondre au représentant de la Belgique, bien que sa déclaration, je le constate avec regret, ait semblé comporter à l'égard de mon pays plus de reproches que d'éloges. Par contre, je dois dire que j'ai eu plaisir à entendre le représentant du Canada faire observer que le moment n'était pas venu, pour le Royaume-Uni, de supprimer entièrement ses restrictions à l'importation. Je souscris à ce point de vue, et j'ai noté qu'il avait lui-même insisté en ajoutant qu'à son avis la situation n'exigeait qu'un petit nombre de mesures de portée restreinte en vue d'assouplir ces restrictions. A cet égard, Monsieur le Président, l'histoire est riche d'enseignements. On se souviendra qu'en 1947, le Royaume-Uni a dû prendre des mesures appropriées à une politique qu'il avait adoptée, mesures qui ont été dans l'intérêt d'un grand nombre d'autres pays du monde. Ce serait, de notre part, une grave erreur que de ne pas tenir le plus grand compte des faits survenus dans un passé récent ou de ne nous assurer que de la fermeté du terrain sur lequel nous avançons.

Je voudrais maintenant attirer l'attention sur un caractère particulier de certains des renseignements qui nous ont été fournis et qui, comme je l'ai dit, émanant du Fonds, sont, d'une manière générale, d'une grande valeur. J'ai dit qu'en ce qui concerne les chiffres contenus dans le rapport du Fonds monétaire international, nous serions mal venus à reprocher à certains membres du Groupe de travail de s'être inspirés de ce rapport dans les déclarations qu'ils ont faites au sujet du maintien des restrictions à l'importation par le Royaume-Uni. En fait, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, les éléments d'information d'ordre statistique dont le rapport est, dans une large mesure, un résumé, ont été, pour la plupart, fournis par les services compétents du Royaume-Uni lui-même. Mais, bien que les débats se soient, suivant une tendance naturelle, dirigés vers la situation du Royaume-Uni - c'est en effet notre déclaration et la partie du rapport du Fonds qui a trait au Royaume-Uni qui ont servi de base de discussion - nous estimons qu'on n'a pas suffisamment pris en considération une notion fondamentale de la plus haute importance. Je vise ici l'existence de la zone sterling dont le Royaume-Uni, qu'il s'agisse de la métropole seule ou du Royaume-Uni et de ses territoires dépendants d'outre-mer, constitue un élément dont l'importance est loin d'être négligeable.

Un examen de la balance des paiements en dollars ou de la situation des réserves d'or et de dollars qui ne porte que sur un seul membre de la zone sterling, doit inévitablement prêter ou risquer de prêter à confusion, étant donné que la zone sterling constitue un tout. La situation a été clairement définie dans un mémorandum que la délégation du Royaume-Uni a soumis aux Parties Contractantes au nom de tous les membres de cette zone qui sont impliqués dans les consultations actuelles. Je dois ajouter, Monsieur le Président, que la situation a été bien définie également en d'autres occasions dans des rapports établis par le secrétariat du Fonds monétaire international lui-même. Dans ces conditions, il ne me paraît pas nécessaire de m'étendre sur la nature et le fonctionnement de la zone sterling; en revanche, je tiens à souligner que tout examen du problème délicat, important et complexe qui nous est soumis, ne peut que prêter à confusion et rester incomplet si nous nous proposons d'étudier la situation des différents pays qui font partie de la zone comme s'ils avaient des

systemes et des reserves monetaires entierement distincts les uns des autres et comme si, en consequence, la balance des paiements de chacun de ces pays avec la zone dollar devait etre examinee d'une maniere entierement independante.

Je n'ai, bien entendu, pas l'intention de discuter ici des avantages et, moins encore, des inconvenients que comporte l'existence de la zone sterling. Mais je suis convaincu qu'en fait son existence et le bien-fonde de son existence, je tiens a souligner cette expression, doivent etre reconnus lorsqu'une consultation de cette nature a lieu sur la base de la situation financiere d'un certain nombre de pays qui appartiennent a la zone sterling. Les Parties Contractantes a l'Accord general sortiraient des limites de leur competence si elles se livraient a un examen approfondi de la question. Dans notre opinion, un tel examen serait contraire aux attributions essentielles des Parties Contractantes a l'Accord general, organisme charge des questions commerciales. Mais, dans la mesure ou la situation financiere des parties contractantes a un rapport avec les mesures qu'elles sont ou non fondees a prendre dans le domaine commercial, et c'est la une question qui releve de la competence des Parties Contractantes et notamment de ce Groupe de travail, j'aurais manque, a mon devoir en ne signalant pas le danger de confusion que comporte, selon nous, la facon peu realiste dont ce probleme a ete traite dans le rapport du Fonds.

Au cours des debats ulterieurs auxquels ont donne lieu l'examen de cette question, Sir Stephen Holmes a declare qu'il avait ete heureux d'entendre le President, parlant en son nom personnel, c'est du moins ainsi qu'il l'a compris, dire que le resultat final de la presente consultation ne saurait prendre la forme de conclusions, de recommandations ou de resolutions. Il a souligne qu'il ne s'elevait pas contre le fait que plusieurs des gouvernements representes parmi les Parties Contractantes se trouvaient en possession du rapport avant que le Groupe de travail se reunisse, parce que ces gouvernements etaient membres du Fonds. D'ailleurs, des indications sur la teneur du rapport ont ete donnees dans la presse. Mais cela ne signifie pas qu'a l'avis de la delegation du Royaume-Uni, les conclusions du rapport ne soient pas prejudiciables. Le prejudice est d'autant plus grave que le rapport a pu etre lu par un plus grand nombre de personnes. Sir Stephen a reconnu avec le representant de l'Australie que la question de la competence du Fonds en ce qui concerne les restrictions a l'importation et les questions commerciales devait etre reglee. Il est tres souhaitable d'eviter que d'autres discussions du meme ordre ne se repetent aux sessions futures des Parties Contractantes, lorsque la situation d'autres pays viendra, le cas echéant, a etre examinee. Si des consultations entre parties a l'Accord general sur des questions commerciales de cet ordre ne sont pas destinees a aboutir a des conclusions, il est particulierement inopportun que des consultations avec le Fonds menent a un tel resultat (et les deux genres de consultations sont, a proprement parler, bien distincts). Il a exprime le voeu que, les consultations impliquant des echanges de vues dans les deux sens, la presence d'un representant du Fonds soit considerée comme une garantie que les opinions des membres du Groupe de travail qui se sont prononcés contre l'existence dans le rapport du Fonds d'une conclusion sur des questions d'ordre commercial, seront communiquees aux membres de cette institution.